

DEP-DSNR-Orl/CM/MCL/1691/04
L:\CLAS_SIT\DAM\09VDS04\INS_2004_EDFDAM_0004.doc

Orléans, le 29 octobre 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Dampierre en Burly
BP 18
45570 OUZOUER SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« Centre nucléaire de production d'électricité de Dampierre en Burly - INB 84/85 »
Inspection n° INS-2004-EDFDAM-0004 du 14 octobre 2004
"Gestion des déchets "

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 14 octobre 2004 au Centre nucléaire de production d'électricité de Dampierre en Burly sur le thème «Gestion des déchets».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 octobre avait pour objectif de contrôler la gestion des déchets sur le site de Dampierre. Les inspecteurs ont noté que le site s'était doté d'installations performantes et de moyens humains adéquats afin de gérer les déchets, qu'ils soient conventionnels ou radioactifs. Des efforts ont été faits pour que les objectifs du plan moyen terme et de la politique environnementale soient atteints.

L'inspection a fait l'objet d'un constat, en raison d'un écart de périodicité de contrôle du filtre à sable installé sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales de l'aire de déchets très faiblement actifs (aire TFA).

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Entre décembre 2003 et octobre 2004, l'analyse du piège à sable installé sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales de l'aire de déchets très faiblement actifs n'a pas été réalisée selon la périodicité trimestrielle demandée dans les prescriptions de cette installation.

Demande A1 : Je vous demande d'entreprendre les actions correctives nécessaires afin d'éviter le renouvellement de cet écart.

☺

Vous avez indiqué lors de l'inspection, ainsi que dans votre courrier du 13 octobre 2003 que vous ne respectiez pas l'article 3 des prescriptions de l'aire de transit de déchets conventionnels. Cet article demande que soit mis en place un portique de contrôle de radioactivité adapté à l'entrée de cette installation et que les déchets soient contrôlés à l'entrée et à la sortie de la zone de déchets.

Demande A2 : Je vous demande de vous mettre en conformité avec vos prescriptions. Dans l'attente, vous prendrez toute mesure compensatoire nécessaire.

☺

L'activité totale et le potentiel calorifique total des déchets entreposés dans le Bâtiment Auxiliaire de Conditionnement des déchets (BAC) sont connus grâce à une application informatique. Cette application, peu ergonomique, ne donne pas directement ces valeurs. Lors de l'inspection, vous avez indiqué que l'activité totale maximum du BAC était de 21 000 GBq et que le potentiel calorifique maximum prévu dans l'Etude nationale EDF était de 1 500 000 MJ. Ces limites paraissent être peu connues des agents. Par ailleurs, l'activité totale du BAC était, le jour de l'inspection, de 24 200 GBq.

Demande A3 : Je vous demande de clarifier ce point et de m'indiquer les actions que vous envisagez pour respecter les prescriptions relatives au pouvoir calorifique et à l'activité maximum du BAC.

☺

Vous avez indiqué, lors de l'inspection, que des opérations de reconditionnement de soixante-cinq coques contenant des boues étaient en cours dans le BAC. Ce reconditionnement nécessite une phase expérimentale, permettant à terme de mettre en œuvre un procédé industrialisé. Ces opérations sont pour l'instant couvertes par l'analyse de risques standard du BAC.

Demande A4 : Lorsque la phase expérimentale de ce chantier sera terminée, je vous demande de rédiger une procédure ainsi qu'une analyse de risques pour ces opérations de conditionnement.

☺

Les écarts afférents aux déchets sont regroupés dans plusieurs fichiers d'écarts : le classeur des écarts de l'aire TFA, le classeur des écarts de l'aire de déchets conventionnels, le classeur des écarts de la section déchets au titre de l'ISO 14001, les écarts relevés lors des audits SSQ, le logiciel suivi d'actions lorsqu'il s'agit d'écarts relevés par l'Autorité de sûreté nucléaire, etc. L'évaluation globale de la gestion des déchets ainsi que le suivi des écarts sont rendus difficiles, en raison de ces multiples outils de gestion des écarts.

Demande A5 : Je vous demande de mettre en œuvre les moyens visant à améliorer la vision globale que vous devez avoir sur les écarts rattachés aux déchets.

☺

Par rapport à 2003, vous avez notablement réduit les quantités de déchets non valorisés. Cependant, environ 25% des déchets conventionnels partent encore en décharge, dont une quantité non négligeable de calorifuges, aujourd'hui sans filière.

Demande A6 : Je vous demande de quantifier les déchets de calorifuges par rapport aux déchets industriels banals.

☺

Lors de la visite du BAC, les inspecteurs ont constaté que la peinture du sol et des murs du local de stockage des solvants et de l'huile était endommagée.

Demande A7 : Je vous demande de vous assurer que ce local est bien en conformité vis-à-vis des échéances de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

☺

Sur l'aire de déchets conventionnels, dans le box n°5, de la peinture s'écoulait au sol puis dans une rétention. Dans le box dédié aux bains photographiques, un caillebotis était endommagé, pouvant générer un risque de chute de personne.

Demande A8 : Je vous demande de nettoyer la rétention du box n°5 et de remplacer le caillebotis indiqué ci-dessus.

☺

B Demandes de compléments d'information

Dans le bilan des déchets de l'année 2003, vous indiquez que vous avez produit 24 tonnes de résines échangeuses d'ions en 2003. Dans l'étude déchets vous indiquez, qu'en moyenne, vous produisez 6 tonnes de résines échangeuses d'ions.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquez les origines de cet écart.

Demande B2 : De façon plus générale, il serait souhaitable que vous justifiez, dans le bilan déchets, les écarts entre les quantités de déchets produites et les quantités moyennes annoncées dans l'étude déchets.

☺

C Observations

Pas d'observation.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 30 décembre 2004. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN DSR SEREP

IRSN DSU SSL

Signé par : Philippe BORDARIER